

COMMUNE DE VILLENEUVE LES CERFS

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019 à 20 h 30

L'an deux mille DIX NEUF, le 27 SEPTEMBRE le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Villeneuve les Cerfs, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Roland GENESTIER, Maire.

Date de la convocation : 20 SEPTEMBRE 2019 - Membres en exercice : 13 - Membres ayant pris part : 7

Secrétaire de séance : OLLIER Lucien

Etaient Présents : DOS SANTOS - DANCHIN - DE OLIVEIRA - GENESTIER - PIGNOL - CROZET- OLLIER.

Etaient absents : QUICHON - MOISSIER - LEROY - BARNABE - LARBRE - MORENO.

Procuration (s) : LARBRE Marie à GENESTIER - MORENO Marie Line à DANCHIN.

DELIBERATION N°01 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BP Principal 2019 - 27092019-1

Il est nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

Crédits à ouvrir :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	21578	65	Autre matériel et outillage de voirie	+ 500 €
21	2183	65	Matériel de bureau et informatique	+ 3 000 €

Crédits à réduire :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2313	93	Constructions	- 3 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider cette décision modificative n°2 du BP Principal 2019.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°02 - DECISION MODIFICATIVE N°3 BP Principal 2019 - 27092019-2

Il est nécessaire de faire un virement de crédit comme suit :

Crédits à ouvrir :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
66	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 000 €

Crédits à réduire :

CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	NATURE	MONTANT
011	615221		Entretien, réparations bâtiments publics	- 2 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider cette décision modificative n° 3 du BP Principal 2019.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 03 - MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE LA PLAINE DE RIOM - 27092019-3

La prise de la compétence « eau » par Clermont Auvergne Métropole et de la communauté de communes Plaine Limagne a conduit le syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable à changer de forme juridique.

De syndicat intercommunal à vocation unique, le syndicat de la Plaine de Riom est devenu de fait syndicat mixte fermé pour pouvoir intégrer les EPCI en qualité de membres.

Monsieur le Maire donne lecture des nouveaux statuts du SIAEP Plaine Limagne validés par délibération du 02 avril 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter les nouveaux statuts du SIAEP Plaine Limagne.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 04 - PRÊT DE LA SALLE DES FÊTES LES MARDIS SOIRS DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2019 AU MARDI 29 OCTOBRE INCLUS A L'ASSOCIATION AURA FORM' POUR DES SEANCES DE SPORT - 27092019-4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association AURA FORM' a demandé à titre exceptionnelle d'utiliser la salle des fêtes gracieusement les mardis soirs, du mardi 24 septembre 2019 au mardi 29 octobre 2019 inclus pour des séances de sport.

A titre exceptionnel, le Maire propose de prêter gratuitement la salle des fêtes les mardis soirs, du mardi 24 septembre 2019 au mardi 29 octobre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prêter gratuitement la salle des fêtes les mardis soirs, du mardi 24 septembre 2019 au mardi 29 octobre 2019 à l'association AURA FORM'.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°05 - LOCATION GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DES FÊTES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE LE WEEKEND DU 7 ET 8 MARS 2020 - 27092019-5

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la communauté de communes Plaine Limagne souhaite utiliser les locaux de la salle des fêtes le weekend du 7 et 8 mars 2020 afin d'organiser un spectacle familiale qui s'intégrera à la saison culturelle Plaine Limagne.

A titre exceptionnel, le Maire propose de louer gratuitement la salle des fêtes le weekend du 7 et 8 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer gratuitement la salle des fêtes le weekend du 7 et 8 mars 2020 à la communauté de communes Plaine Limagne.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°06 - LOCATION GRATUITE EXCEPTIONNELLE DE LA SALLE DES FETES AU CREDIT AGRICOLE DE RANDAN LE WEEKEND DU 9 ET 10 NOVEMBRE 2019 (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28062019-6) - 27092019-6

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Crédit Agricole de Randan a demandé à titre exceptionnelle d'utiliser la salle des fêtes gracieusement pour le weekend du 9 et 10 novembre 2019 pour faire une animation au profit de la ligue contre le cancer.

A titre exceptionnel, le Maire propose de louer gratuitement la salle des fêtes le weekend du 9 et 10 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De louer gratuitement la salle des fêtes le weekend du 9 et 10 novembre 2019 au Crédit Agricole de Randan.

CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°28062019-6.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°07 - MOTION OPPOSITION AU PROJET DE RESTRUCTURATION ET DE FERMETURE DES SERVICES DES IMPOTS ET DES TRESORERIES - 27092019-7

Le Maire de Villeneuve les Cerfs propose au Conseil municipal de Villeneuve les Cerfs d'adopter la motion suivante qui est adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements et pour la Commune de Villeneuve les Cerfs de se rendre à Riom distante de 30 kms de notre poste de rattachement actuel à Luzillat, soit à 7 kms,

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de Villeneuve les Cerfs déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

La Commune s'oppose à ce projet de restructuration et demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De s'opposer à ce projet de restructuration et d'adopter cette mention.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°08 - PROGRAMME VOIRIE 2020 : APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE, EMPLACEMENT DE CES TRAVAUX, MONTANT DES TRAVAUX, APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FIC POUR LE PROGRAMME 2019-2021 - 27092019-8

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réfection de certaines routes de la commune doit être effectuée. Monsieur le Maire propose que des travaux de goudronnage soient effectués pour l'année 2020 pour les rues suivantes :

- Impasse de l'Eglise pour un montant de 23 785 €,
- Rue de la Mare 1^{ère} section pour un montant de 9 430 €,
- Rue de la Mare 2^{ème} section pour un montant de 15 117 €,
- Rue de la Fontaine du Tonneau pour un montant de 8 625 €,
- Chemin de la Font Saint Julien pour un montant de 9 345 €,
- Impasse de « l'Oasis » pour un montant de 13 300 €.

Les travaux ont un coût total de 79 602,00 € HT.

Le Maire annonce qu'une subvention « Fonds d'Intervention Communal programme 2019-2021 » peut être demandé pour ce projet auprès du Conseil Départemental. La commune de Villeneuve les Cerfs peut bénéficier au titre du programme du FIC d'un montant subventionnable maximum de 138 938 € en travaux de voirie, au taux de 20 % et d'un coefficient Départemental de Solidarité de 1,21, soit 24,20 %.

La subvention est calculée comme suit : 79 602,00 € x 20 % x 1,21 = 19 263,68 €, soit 19 264 €.

Il resterait donc 60 338,00 € HT à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de travaux de voirie,
- D'approuver que les travaux soient réalisés impasse de l'Eglise, Ru de la Mare 1^{ère} section, rue de la Mare 2^{ème} section, Rue de la Fontaine du Tonneau, Chemin de la Font Saint Julien et Impasse de l'Oasis,
- D'approuver ces travaux pour un montant de 79 602,00 € HT.
- D'approuver le plan de financement,
- D'autoriser Monsieur le Maire de lancer les consultations pour ces travaux,

- De demander une demande de subvention au titre du programme FIC auprès du Conseil Départemental pour ce projet au taux de 20 % et d'un coefficient Départemental de Solidarité de 1,21, soit 24,20 %.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°09 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MADAME PINHEIRO MATHILDE POUR LE REMPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE INDISPONIBLE A TEMPS COMPLET - 27092019-9

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération en date du 7 juin 2001, autorisant le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir au remplacement temporaire d'un fonctionnaire,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la secrétaire de mairie devant être remplacée temporairement, un contrat doit être signé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De renouveler le contrat de Madame PINHEIRO Mathilde pour le remplacement d'un agent titulaire indisponible temporairement, du 1^{er} novembre 2019 au 31 janvier 2020,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat pour le remplacement de la secrétaire de mairie.

VOTES : POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

QUESTIONS DIVERSES :

- Organisation inauguration salle André MORENO
- Crépissage du Pigeonnier
- Fiches de situation financière
- Vente du terrain derrière la Mairie à Monsieur VALLIN
- Dématérialisation du marché public de la construction de la nouvelle station de traitement des eaux usées à filtre plantés de roseaux aux Pioliers par la plateforme de La Montagne, formule 3 à 85 € HT + frais de publication dans La Montagne.

Fait à Villeneuve les Cerfs,
Le 30 septembre 2019

Monsieur le Maire
Roland GENESTIER

